FCP A FORMULE CA-AM STRUCTURA EUROPRIM 2002__ ELIGIBLE PEA

NOTICE D'INFORMATION

Forme Juridique de l'OPCVM : FCP	**Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :** Ensemble des agences des CAISSES REGIONALES de CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE S.A., CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT
Promoteur : GROUPE CREDIT AGRICOLE	
Société de gestion : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	
	Commissaire aux Comptes : BEFEC PRICE WATERHOUSE
Dépositaire : CREDIT AGRICOLE S.A.	
Nourricier : oui ☐ non ☒	**Compartiments** : oui ☐ non ☒

AVERTISSEMENT

L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de placement recommandée du fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat de 1% pour les rachats aux dates des fenêtres de sorties prédéfinies et de 3% aux autres dates. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : FCP diversifié

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du fonds est d'offrir à l'échéance 125% de la hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50 jusqu 'à un gain maximum pour le porteur de 50%. Le fonds assure aux porteurs une protection de capital jusqu'à une baisse de 20%. Si le recul de l'indice dépasse -20%, la baisse au-delà de ce seuil sera retranchée du capital.

Avantages et risques pour le porteur :

- Le porteur bénéficiera d'une indexation supérieure ou égale à 100% de la hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50, tout en protégeant son capital jusqu'à une baisse de 20%,
- L'Indice Final est une moyenne calculée sur les cinq derniers mois du placement. Cette moyenne a pour objet d'amortir l'impact d'une baisse brutale sur cette période. En revanche, elle aura pour effet de réduire le gain du porteur en cas de hausse importante de l'indice sur cette même période.
- Le capital est protégé jusqu'à une baisse de 20% de l'indice, et sera entamé si l'Evolution de l'Indice est inférieure à –20%.
- Le gain du porteur à l'échéance est plafonné à 50%. Il ne profitera pas intégralement d'une très forte hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

Description de la garantie de SEGESPAR : Pour les seules parts souscrites avant le 19 décembre 2002 à 12 heures, sur la base de la valeur liquidative calculée le 20 décembre 2002 et conservées jusqu'à l'échéance du 30 novembre 2006 sur la base de la valeur liquidative calculée le 1er décembre 2006*, la Société SEGESPAR garantit, selon les cas, au FCP :

- si l'Evolution de l'Indice est supérieure ou égale à 40% : 100% du montant initial investi (hors commission de souscription) augmenté d'une performance égale à 50%, ce qui équivaut à un rendement actuariel annuel de 10,82%.

- si l'Evolution de l'Indice est positive et inférieure à 40% : 100% du montant initial investi (hors commission de souscription) augmenté d'une performance égale à 125%de l'Evolution de l'Indice.

- si l'Evolution de l'Indice est nulle ou négative jusqu'à –20% : 100% du montant initial investi (hors commission de souscription).

- si l'Evolution de l'Indice est négative et inférieure à –20% : de 100% à 20% du montant initial investi (hors commission de souscription). Le niveau de remboursement sera égal au montant initial investi (hors commission de souscription), minoré de l'Evolution de l'Indice en deçà de –20%.

*En cas de fermeture du marché de Paris, la valeur liquidative calculée le jour précédant la fermeture du marché sera prise en compte.

Tous les calculs sont effectués avec quatre décimales, arrondis par excès si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, par défaut dans le cas contraire.

MODALITE DE CALCUL DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50 :

Indice Initial = moyenne arithmétique des valeurs de l'indice DJ EURO STOXX 50 (code Reuters « .STOXX50E ») relevées à la clôture aux dates de constatation suivantes : 23 décembre 2002, 27 décembre , 30 décembre 2002, 2 janvier 2003, 3 janvier 2003, 6 janvier 2003, 7 janvier 2003, 8 janvier 2003, 9 janvier 2003 et 10 janvier 2003.

Indice Final = moyenne arithmétique des valeurs de l'indice DJ EURO STOXX 50 (code Reuters « .STOXX50E ») relevées à la clôture, aux dates de constatation suivantes : 6 juillet 2006, 13 juillet 2006, 20 juillet 2006, 27 juillet 2006, 3 août 2006, 10 août 2006, 17 août 2006, 24 août 2006, 31 août 2006, 7 septembre 2006, 14 septembre 2006, 21 septembre 2006, 28 septembre 2006, 5 octobre 2006, 12 octobre 2006, 19 octobre 2006, 26 octobre 2006, 2 novembre 2006, 9 novembre 2006, 16 novembre 2006 et 23 novembre 2006.

Evolution de l'Indice = (Indice Final - Indice Initial) / Indice Initial.

A titre indicatif, le rendement actuariel annuel de l'OAT de maturité octobre 2006 était de 3,85% le 22 octobre 2002.

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule sont que la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50, calculée avec une moyenne sur les cinq derniers mois du placement, soit supérieure ou égale à 40%.

L'exemple n°1 est représentatif d'une évolution de marché comportant ces anticipations favorables.

Exemple de calcul pour un Indice Initial de 2750 :

	Indice Final	Evolution constatée de l'Indice	Evolution retenue de l'Indice	Performance acquise	Montant final pour un montant initial investi de 100 euros hors commission de souscription (y.c. les avoirs fiscaux)	Rendement Actuariel Annuel
Exemple n°1	4950	80%	40%	50%	150 euros	10,82%
Exemple n°2	3850	40%	40%	50%	150 euros	10,82%
Exemple n°3	3300	20%	20%	25% soit 125% de 20%	125 euros	5,81%
Exemple n°4	2750	0%	0%	0%	100 euros	0%
Exemple n°4	2200	–20%	–20%	0%	100 euros	0%
Exemple n°5	1650	–40%	–40%	–20% (soit 20% - 40%)	80 euros	–5,50%
Exemple n°6	0	–100%	–100%	-80% (soit 20% - 100%)	20 euros	–33,48%

Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarii de marché passés ne préjugent pas des scénarii futurs, de même que les performances.

Simulations historiques depuis le 1er septembre 1990

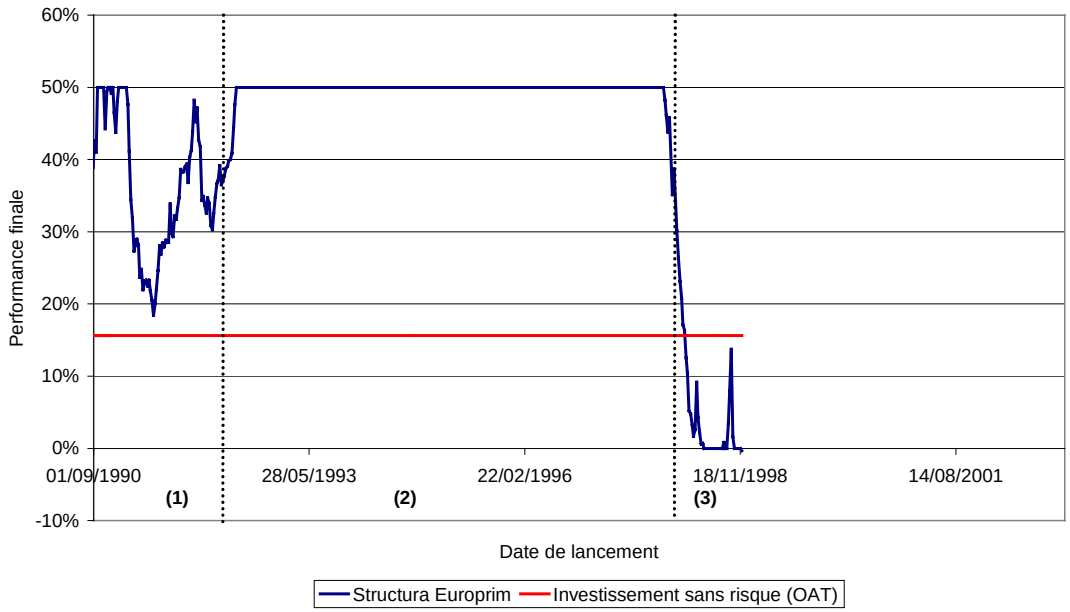

Simulations historiques depuis le 1er septembre 1996

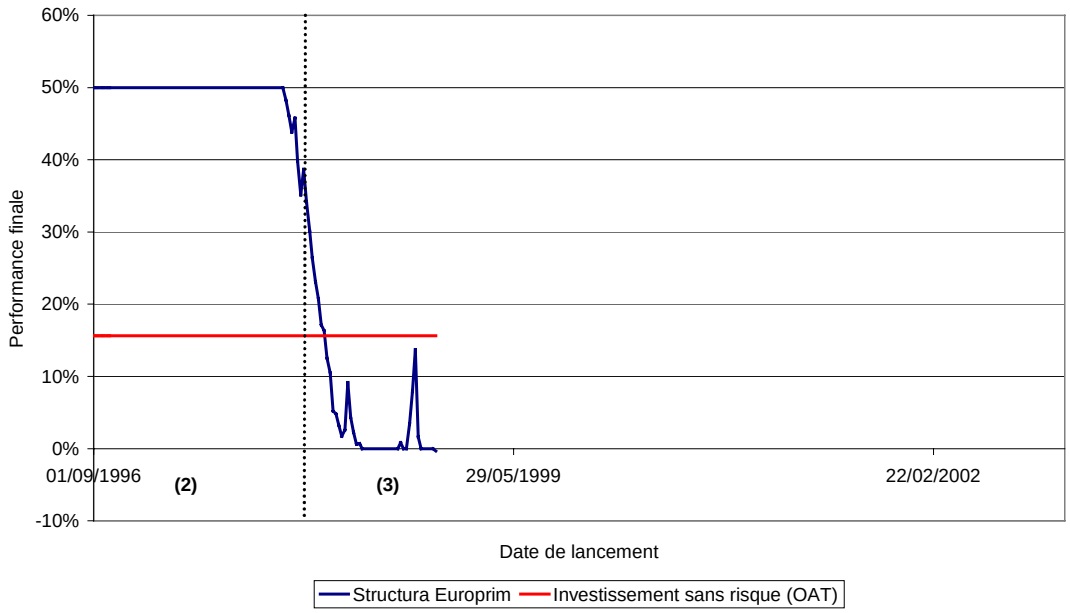

(1) Evolution de l'indice DJ EURO STOXX 50 irrégulière
(2) Evolution de l'indice DJ EURO STOXX 50 haussière
(3) Evolution de l'indice DJ EURO STOXX 50 baissière

Début des simulations	Performance passée cumulée moyenne	Rendement annuel moyen passé	Probabilité passée de battre le taux sans risque
01/09/1996	32, 5%	7,1%	67, 5%
01/09/1990	42, 4%	9,2%	91, 2%

Durée minimale de placement recommandée : 4 ans.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs plus particulièrement les personnes physiques titulaires d'un PEA au Crédit Agricole.

Affectation des résultats : Capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des revenus (annuelle en cas de distribution). Les dividendes et avoirs fiscaux attachés seront réinvestis automatiquement. Dans l'hypothèse où le souscripteur fait transférer son compte dans un autre établissement qu'une Caisse Régionale de Crédit Agricole, il continue de bénéficier de la garantie à condition qu'il réinvestisse une somme équivalente aux dividendes bruts le jour même de leur mise à disposition.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Caractéristiques de la garantie :
Cette garantie s'applique aux parts visées ci-dessus, détenues par des personnes physiques, en totalité dans un PEA ouvert au Crédit Agricole, rachetées sur la valeur liquidative calculée le 1er décembre 2006*, augmentées des fractions de parts (exprimées en millième) résultant du réinvestissement, dès leur distribution, des coupons du FCP et des avoirs fiscaux correspondants auxquels ont droit les porteurs concernés et majorées de l'avoir fiscal attaché à l'acompte distribué en 2006. Ce réinvestissement des coupons du FCP et des avoirs fiscaux correspondants est effectué automatiquement par les Caisses Régionales de Crédit Agricole. Ces dernières se substituent aux porteurs de parts dans leurs droits à remboursement pour ces avoirs fiscaux auprès de l'Administration fiscale. La souscription ou l'acquisition de parts du FCP emporte acceptation des porteurs de parts du Règlement du FCP et par voie de conséquence, du réinvestissement automatique des coupons et des avoirs fiscaux, et de l'exécution des formalités nécessaires au remboursement des avoirs fiscaux par l'Administration fiscale. Les fractions de parts auxquelles auraient droit les porteurs le 30 novembre 2006, seront entièrement acquises à ces derniers.

La garantie de SEGESPAR n'est plus accordée :
- pour les souscriptions reçues à compter du 19 décembre 2002 après 12 heures,
pour les rachats effectués sur une valeur liquidative calculée avant celle du 1er décembre 2006*,
- dans l'hypothèse d'un rachat partiel de parts du FCP, de transfert partiel ou total de parts sur un compte-titres normal, de clôture du PEA,
- en cas de transfert du PEA dans un établissement autre qu'une Caisse Régionale de Crédit Agricole et d'absence de réinvestissement intégral des dividendes bruts (dividendes nets et avoir fiscal) le jour même de leur mise à disposition.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, SEGESPAR versera au fonds, sur demande de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, les sommes dues à ce titre. En l'état actuel de la réglementation, l'imposition du porteur s'effectue lors du rachat de la part, selon le régime des plus-values (Instruction de l'Administration fiscale du 17 juillet 1992, 5 G-11-92, 4 K-2-92).
En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur liquidative offerte à l'échéance et son évolution peut être différente de celle de l'indice de référence.

L'ensemble des parts rachetées sur la valeur liquidative calculée le 1er décembre 2006*, même celles souscrites à d'autres dates que celle de la valeur liquidative calculée le 20 décembre 2002, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par SEGESPAR des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 19 décembre 2002. En cas de changement desdits textes ayant pour conséquence la création de nouvelles obligations entraînant pour le FCP une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR pourra mettre fin au présent engagement. A la date d'effet de la révocation, SEGESPAR versera au FCP la différence qui pourrait être constatée entre l'engagement de performance calculé prorata temporis et la valeur liquidative constatée au jour d'effet de la révocation.

En cas de révocation, les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion dans un délai d'un mois à compter de la date de révocation.
Toute modification de l'engagement est soumise à l'agrément de la Commission des Opérations de Bourse.
Les éléments de dérèglement de marché sont indiqués dans le règlement du FCP.

*En cas de fermeture du marché de Paris, la valeur liquidative calculée le jour précédant la fermeture du marché sera prise en compte.

Echéance de la garantie :
A l'échéance de la garantie, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le FCP, soit de changer la classification du FCP en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie, soit de modifier l'orientation des placements sans changement de classification. Les porteurs du FCP seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

Orientation des placements :
- Le portefeuille est composé en permanence à plus de 75% de titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions. Il est géré de manière indicielle par rapport au CAC 40 et, à partir du 1er janvier 2003, par rapport au CAC 40 ou au DJ EURO STOXX 50. Le Fonds est dit indiciel et, de ce fait, il s'autorise à recourir au ratio dérogatoire de 20% si l'évolution de la composition de l'indice choisi et référencé ci-dessus le justifie.

- Le Fonds peut également détenir des titres d'OPCVM indiciels souscrits directement auprès desdits OPCVM et admis à la négociation sur un marché réglementé.

- Le portefeuille peut comprendre des actions étrangères, des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables français et étrangers, des placements monétaires et tous autres titres autorisés par la réglementation et correspondant à l'orientation du FCP, ainsi qu'à titre accessoire des warrants et des liquidités.

Le Fonds pourra employer jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM européens coordonnés ou français autres que ceux des OPCVM indiciels négociés sur un marché réglementé.

Le risque de change pour le résident de la zone euro demeure accessoire.

L'OPCVM pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou pour réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, l'exposer à des titres, des taux, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. A cet effet, il utilisera des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé tels que des futures, des swaps ou des options.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois d'août.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois d'août 2003.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque mardi ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

Montant minimum de la première souscription : une part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où celles-ci dépasseront un montant de 35.000.000 €. Par la suite, la société de gestion acceptera les demandes de souscription dès lors que l'actif redescendra en dessous de ce montant.
La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription et de rachat sur les valeurs liquidatives précédant et suivant le détachement du coupon.

Commission de souscription :
- en pourcentage : 4% maximum dont part acquise à l'OPCVM : 1%.
- la commission de souscription sera de 2,5% maximum pour les souscriptions effectuées avant le 19 décembre 2002 à 12 heures dont part acquise à l'OPCVM : 1%.
- la commission de souscription sera de 2% maximum pour les souscriptions effectuées par arbitrage avec le FCP CA-AM INDICIA PROTECTION avant le 19 décembre 2002 à 12 heures, dont part acquise à l'OPCVM : 1%.

Commission de rachat :
- néant pour les rachats effectués du 29 novembre 2006 après 12 heures au 30 novembre 2006 avant 12 heures, sur la base de la valeur liquidative calculée le 1er décembre 2006*.
- 3% entièrement acquis à l'OPCVM pour les rachats effectués à des dates antérieures.
- 1% entièrement acquis à l'OPCVM pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative calculée au mois de février, mai, août et novembre (de février 2003 à août 2006). En cas de fermeture du marché français (calendrier officiel Euronext SA) ou de l'un des marchés étrangers concernés, ce jour sera reporté au premier jour de calcul de valeur liquidative suivant pour lequel l'ensemble des marchés (français et étrangers) est ouvert.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission. Sont également exonérées de commission de souscription, les souscriptions correspondant aux réinvestissements des coupons et avoirs fiscaux.

Frais de gestion maximum : 2,5% l'an de l'actif net.

Libellé de la devise de comptabilité : euro.

Adresse de la Société de gestion : 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS
Adresse du dépositaire : 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS, CREDIT AGRICOLE S.A. 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS et ensemble des agences des Caisses Régionales de CREDIT AGRICOLE
Lieu ou mode de publication de la VL : Tenue à disposition de la société de gestion

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information (notice + règlement) complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT – 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 5 novembre 2002
Date d'édition de la notice d'information : 21 novembre 2003

*En cas de fermeture du marché de Paris, la valeur liquidative calculée le jour précédant la fermeture du marché sera prise en compte.